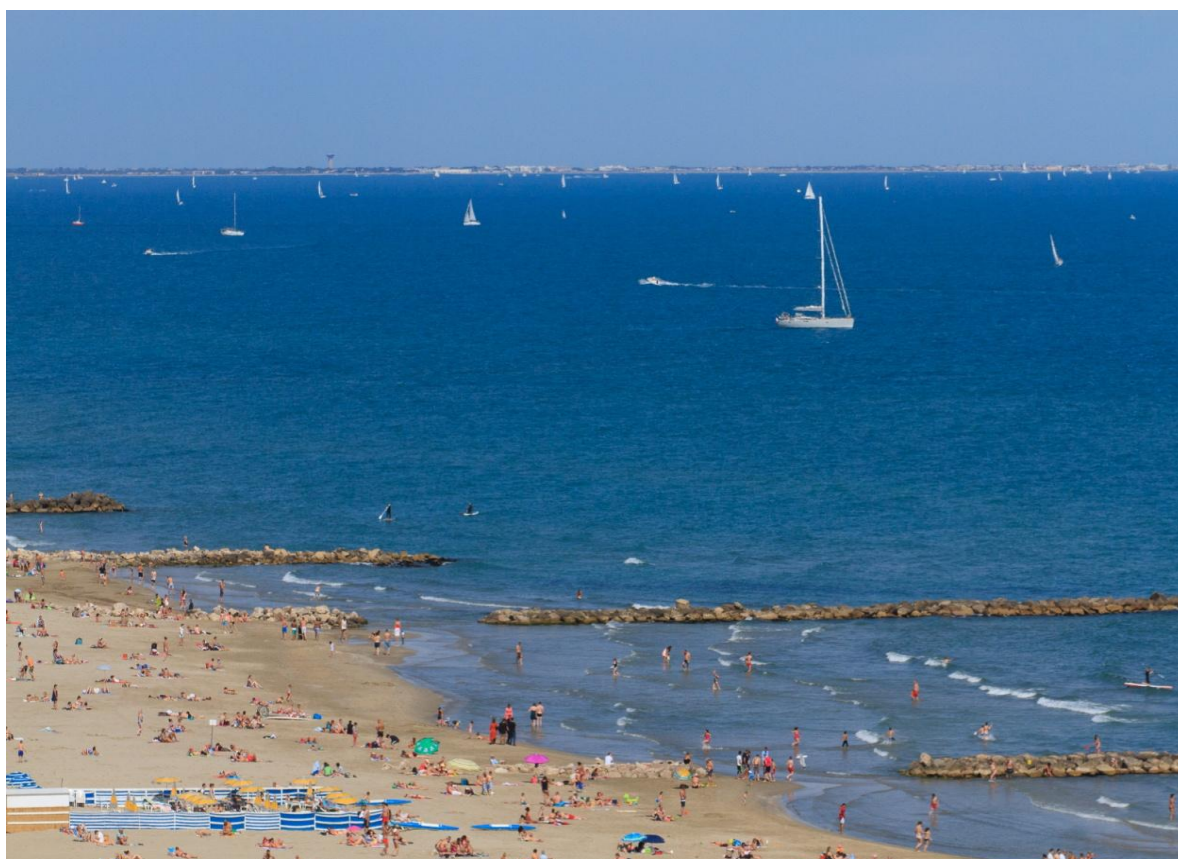


STATIONNEMENT ACCESSIBLE 2018 PALAVAS-LES-FLOTS



STATIONNEMENT ACCESSIBLE A PALAVAS-LES-FLOTS

Les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées, peuvent stationner gratuitement sur les places PMR ainsi que sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public et dûment matérialisées.

Les détenteurs de cette carte bénéficient d'une gratuité absolue de stationnement sur voirie, sur le territoire français et européen.

« Zone Bleue » : emplacements de stationnement à durée limitée

Les véhicules arborant une carte européenne de stationnement pour personnes handicapées peuvent stationner sur les emplacements bleus gratuitement et sans être concernés par la limite de durée de stationnement.

En absence de cette carte, les véhicules doivent respecter la durée maximale autorisée (30 minutes ou 1h00 sur Palavas-Les-Flots).

La Carte Mobilité Inclusion (CMI)

La Carte Mobilité Inclusion (**CMI**) est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017.

Cette carte a vocation à remplacer progressivement les anciennes cartes de stationnement pour personnes handicapées.

La CMI stationnement donne donc les mêmes droits que la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées.

La demande de carte CMI doit être faite auprès de la **Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)**.

Les héraultais doivent s'adresser à la **Maison Départementale des Personnes Handicapées de l'Hérault**, 59 rue de Fès 34086 Montpellier cedex 4. Tél : 04 67 67 69 30. Le dossier est téléchargeable sur le site www.mdph34.fr.

Le service député du département renseigne sur la procédure et les documents à fournir. Après évaluation et approbation du dossier,

celui-ci est transmis à l'Imprimerie Nationale qui est en charge de la fabrication et de l'expédition des cartes CMI au domicile du demandeur.

Les habitants de Palavas-Les-Flots peuvent également retirer le dossier au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), au 46 avenue de l'Etang du Grec – Tél : 04 67 50 42 21. Monsieur Valette de la **F.N.A.T.H. (06 25 44 07 85)** peut vous aider à le remplir lors de ses permanences les 2eme et dernier mercredis du mois (de 9h à 12h).

Le service Stationnement de la Mairie de Palavas-Les-Flots est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Allée des Loisirs (derrière la Salle Bleue)

Tél : 04 99 92 01 62

e-mail : accueil-stationnement@palavaslesflots.com

Les liens suivants vous permettent de vous renseigner de manière extensive sur la réglementation en vigueur et les conditions d'obtention de la Carte Mobilité Inclusion (CMI).

[http://www.mdp34.fr/tous-les-evenements.html?user_manifestations%5Buid%5D=190&user_manifestations%5Bname%5D=la carte mobilite inclusion cmi %3A ce qu il faut savoir...](http://www.mdp34.fr/tous-les-evenements.html?user_manifestations%5Buid%5D=190&user_manifestations%5Bname%5D=la+carte+mobilit%C3%A9+inclusion+cmi%3A+ce+qu+il+faut+savoir...)

<http://www.mdp34.fr/prestations/adultes/carte-mobilite-inclusion-cmi.html#c971>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049>

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/laccessibilite-du-stationnement-et-carte-mobilite-inclusion-cmi>